

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etai^{ent} Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Annette HENAULT, Evelyne SANSQUIER, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Yannick JAUCEN, Yann MEHEUX-DRIANO, Jean-François NEVEU, Vivian PERROCHES.

Excusés et représentés : Mr Denis LACOUR a donné pouvoir à Mr Jacques DESPLEBIN, Wilfried CHARLES a donné pouvoir à Mme Florence TUCHOLSKI, Mme Carole GREMILLET a donné pouvoir à Mr Jean-François NEVEU et Mme Andrée GERLAND a donné pouvoir à Mme Corinne BOND.

Secrétaire de séance : Mr Yannick JAUCEN.

Assiste : Mme Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

✓ Approbation du compte-rendu du 29 août 2018

1-26-09-2018 REGIE DE RECETTES BIBLIOTHEQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré arrête :

Article 1 : il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2013

Article 2 : cette régie est installée au secrétariat de mairie,

Article 3 : la régie encaisse les produits suivants :

- « cotisations au service de la bibliothèque municipale au compte 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget communal.
- « des produits divers de gestion courante au compte-7588 »

Article 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire et chèques bancaires. Les recettes sont perçues contre quittance remise par la mairie.

Article 5 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 6 : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de nommer un régisseur.

2-26-09-2018 VENTE DE LIVRES DECLASSÉS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer les prix de vente à 0.50€ par revue, de 2€ par livre et de 5€ par lot.

3-26-09-2018 REGLEMENT CONSEIL DES JEUNES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider les modifications à apporter au règlement.

4-26-09-2018 POINT SUR LES TRAVAUX

Mr le Maire donne la parole à Mr DESPLEBIN pour ce point.

Il fait part que les travaux de voirie sont presque terminés (reste le traçage de bandes blanches STOP à Maisonneuve et à la Fauchonnerie et le marquage des places handicapés à divers endroits.

Le bi-couche a été réalisé à la Fauchonnerie, au Lion d'Or, à la Vigerie (une partie) avec regards, à Maisonneuve, route de La Poitevinière.

A Tenaigre dans le virage, 2 bordures ont été posées et des trottoirs ont été refaits route de Nieuil.

Du point à temps (Pata) a été réalisé à la Literie, rue René Duchesneau, La Vigerie, La Poitevinière.

Il précise qu'il réunira la commission voirie en novembre pour préparer les travaux à envisager en 2019.

Mme BOND intervient en demandant la possibilité de faire matérialiser un passage piéton Route de Chauvigny (à proximité de la Rue René Duchesneau), en raison des enfants qui traversent quotidiennement la voie pour aller à l'école. Lors des échanges, la proposition d'un plateau avec marquage d'un passage piéton est suggérée.

Monsieur le Maire profite du point sur les travaux pour mentionner la hauteur trop élevée du lavabo dans les nouveaux wc de l'école. Mr DESPLEBIN se charge de faire le nécessaire.

5-26-09-2018 BILAN RENTREE SCOLAIRE
--

*Monsieur le Maire donner la parole à Mr MEHEUX-DRIANO pour ce point.
Il communique les effectifs : 120 élèves (2enfants de plus depuis la rentrée).*

classe petite-section : 20 élèves

classe MS-GS : 26 élèves

classe CP-CE1 : 24 élèves

classe CE1-CE2 : 25 élèves

classe CM1-CM2 : 25 élèves

*Il fait part que le repas de Noel de l'école sera le 21/12/2018 suivi d'un spectacle.
La fête de l'école sera le 29 juin cette année.*

Il indique les prochains conseils d'école : le 08/11, le 05/02 et le 13/06.

La séance est levée à 22h20